



MAIRIE
DE

SAINT MARTIN L'ARS - 86350

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 30 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le trente septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin l'Ars, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Xavier DIOT, Maire.

Présents : M. Xavier DIOT, Alison MCDONAGH, Patrick VIGNAUD, Nathalin CLEUET, François VIVION, Annick BIGUET, Edmond BERNARD, Viviane BOIREAU, Noël VIVION, Armelle HATRY-CHATELAIN, Laurent CLÉMENT

Absents : M. François VIVION

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : M. Laurent CLEMENT

Date de convocation : 20 septembre 2019	Nombre de conseillers municipaux :
	- en exercice : 11
Date d'affichage : 20 septembre 2019	- présents : 10
	- votants : 10

Monsieur le Maire demande si le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la réunion précédente.

Les membres du Conseil Municipal présents approuvent, à l'unanimité, le compte rendu.

Délibérations

1. Demande des associations pour le nettoyage de leur salle
2. Plan d'eau : étude du devis de l'entreprise Terraqua
3. Cession des parcelles H379 et H381 à la commune
4. Demande de remboursement des travaux d'assainissement à La Brunelière
5. Aliénation du chemin rural de Combe
6. Mise en non-valeur : budget assainissement
7. Remboursement anticipé du prêt relais assainissement
8. Demande de modification des régies communales
9. Etude des devis voirie de l'entreprise STPR
10. Adhésion à la MJC de L'Isle Jourdain : décision du conseil
11. Convention Sorégies IDEA
12. Avis du Conseil concernant le projet éolien SAS Ferme éolienne d'Availles-Limouzine
13. Demande d'approbation du Scot Sud Vienne
14. Convention d'adhésion au service de médecine de prévention du centre de gestion 86
15. Demande d'adhésion des communes de Jouhet et Montmorillon au syndicat Eaux de Vienne
16. Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Eaux de Vienne-Siveer

Questions diverses

- PLUI
- Paradis
- Demande exonération taxe foncière
- Demande de bois
- Plan d'eau
- Vide Grenier
- Simer

DELIBERATION 2019-54 : Demande des associations pour le nettoyage de leur salle

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la demande des associations communales le Comité des fêtes et Génération Solidarités Loisirs, concernant le ménage de la salle des associations. Elles souhaitent pouvoir bénéficier d'une heure de ménage par semaine par l'agent technique communal, principalement le mercredi pour préparer la salle pour la séance de yoga du jeudi.

Ces associations demandent la faisabilité et le coût de participation pour l'année.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil du coût horaire brut soit 14.21€ et de l'augmentation à effectuer au budget communal sur le chapitre charges du personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité** :

- **d'accorder** 1h supplémentaire à l'agent technique en charge de l'entretien des bâtiments. Son temps hebdomadaire passera de 10h à 11h par semaine.

- **de donner** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents s'y rapportant.

DELIBERATION 2019-55 : Plan d'eau : étude du devis de l'entreprise Terraqua

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis global de l'entreprise Terraqua basée à Nieuil l'Espoir.

Il expose que le devis comporte quatre étapes chiffrées.

Cette entreprise est chargée d'étudier la nature des fuites qui compromettent le niveau acceptable du plan d'eau.

- La première étape chiffrée consiste en la recherche de fuites avec un matériel spécifique. Le devis s'élève à 2 690.00€ HT

Il est précisé que l'entreprise Terraqua ne prendra pas en charge les travaux qui colmateront la ou les fuites détectées.

- Le deuxième devis consiste à proposer aux services compétents de l'Etat une déclaration d'intention de forage dans le plus strict respect de la loi sur l'eau. Le montant est de 1 780.00€ HT

- Les deux autres devis proposés, à savoir des travaux de forages (1 265.00€ HT) et celui concernant le dossier de conclusion des travaux effectués (1 025.00€ HT) n'ont pas été retenus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité** :

- **D'accepter** le devis pour les 2 premières phases d'un montant total de 4 470.00€ HT, soit 5 364.00€ TTC.

DELIBERATION 2019-56 : Cession des parcelles H379 et H381 à la commune

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le procès-verbal établi par M. Ménard, géomètre expert, le 4 juin 2019 indique que les parcelles cadastrées H379 et H381 d'une surface de 1 are et 79 centiares acquises par Mme Verrier lors de l'achat de sa propriété sis 17 rue du plan d'eau appartiennent à la commune de St Martin L'Ars.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a déjà précisé lors de la réunion de conseil du 30 juillet 2019 que ces parcelles en bordure de la propriété de Mme Verrier jouxtent la rue de la Frincardière, et que ce problème est lié très certainement aux travaux d'agrandissement de la route effectués dans les années 90.

Le conseil municipal souhaite faire une proposition de rachat de ces parcelles ainsi que d'une participation aux frais de géomètre.

Le montant de 800€ est proposé.

Il est convenu que les honoraires du notaire seront prélevés sur le budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité**:

- **d'acquérir** les parcelles cadastrées H379 et H381 d'une surface de 179 m² pour un montant de 800€ ce qui correspond à l'achat des parcelles et la participation aux frais de géomètre. Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

DELIBERATION 2019-57 : Demande de remboursement des travaux d'assainissement à la Brunelière

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que M. Minault, propriétaire de la résidence située au 11 La Brunelière a dû refaire un regard du réseau d'eau pluviale situé dans sa parcelle mais appartenant à la commune. Il demande le remboursement du matériel acheté par ses soins pour un montant de 104.84€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité** :

- **de rembourser** à M. Minault le montant de l'achat du matériel qui s'élève à 104.84€ TTC

DELIBERATION 2019-58 : Aliénation du chemin rural de Combe

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un courrier de Mme Grollier Marie-Françoise qui demande que le chemin rural passant dans l'enceinte de ses bâtiments à Combe lui soit cédé. Elle précise que déjà en 1969 sa famille avait contribué à créer une autre voie à l'extérieur de l'emprise de ses bâtiments. La commune dispose à ce sujet du procès-verbal du géomètre daté de 1986.

Cet échange n'a pas été régularisé. Il convient donc dans un premier temps de nommer un commissaire enquêteur agréé qui sera chargé de l'enquête publique aux fins d'aliéner la partie du chemin rural de Combe concernée.

A l'issue, le Conseil sera de nouveau sollicité pour avis.

Les actes notariés pourront enfin être signés. Il est convenu que les frais y afférant seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité** :

- **d'approuver** l'aliénation d'une partie du chemin de Combe.
- **d'organiser** une enquête publique en nommant un commissaire enquêteur.
- **d'accepter** que les frais d'actes notariés soient supportés par la commune.
- **de donner** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents se rapportant au dossier.

DELIBERATION 2019-59 : Mise en non valeur : budget assainissement

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de mise en non valeur pour les factures impayées au budget assainissement sur les années 2015 et 2016. Le montant des impayés s'élève à 77.02€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité** :

- **d'accepter** la mise en non valeur pour un montant de 77.02€

DELIBERATION 2019-59-1 : Décision modificative : budget assainissement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour s'acquitter de la mise en non-valeur des factures impayées au budget assainissement, il est nécessaire de procéder à une décision modificative comme suit :

c/ 61523 (011) : réseaux : -77.02€

c/ 6541 (65) : créances admises en non-valeur : +77.02€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité** :

- **d'approuver** la décision modificative comme suit :

c/ 61523 (011) : réseaux : -77.02€

c/ 6541 (65) : créances admises en non-valeur : +77.02€

DELIBERATION 2019-60 : Remboursement anticipé du prêt relais assainissement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un prêt relais avait été contracté en juillet 2018 d'un montant de 100 000.00€ auprès du crédit mutuel afin de s'acquitter des factures liées aux travaux du réseau d'assainissement du bourg avant la réception des subventions et du FCTVA. Il informe que les travaux d'un montant de 137 511.81€ HT soit 165 014.17€ TTC sont terminés, les factures sont toutes acquittées et les subventions sont perçues. Seul le fond de compensation de la TVA sera versé en fin d'année. Il est donc possible de rembourser l'intégralité du prêt relais par anticipation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité** :

- **d'approuver** le remboursement anticipé du prêt relais d'un montant de 100 000.00€ contracté auprès du crédit mutuel.

DELIBERATION 2019-61 : Demande de modification des régies communales

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de la trésorerie de Civray suite à un contrôle des régies effectué le 9 juillet 2019.

↳ concernant la régie manifestation : il est demandé de faire un avenant à l'arrêté pour notifier qu'il n'y a pas de cautionnement et d'établir une indemnité au régisseur de 110€ par an.

↳ concernant la régie photocopie : il est demandé de modifier le montant d'indemnité du régisseur qui passe de 150€ à 110€ par an.

↳ concernant la régie Borne Camping-Car, il est demandé de clôturer cette régie qui n'est plus utilisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité** :

- **de clôturer** la régie borne camping car

- **de porter** le montant de l'indemnité du régisseur à 110€ par an pour la régie photocopies

- **de modifier** l'arrêté de la régie manifestation avec une indemnité annuelle de 110€ et la notification qu'il n'existe pas de cautionnement

- **de nommer** Mme Armelle HATRY-CHATELAIN et Viviane BOIREAU comme mandataires de la régie.

DELIBERATION 2019-62 : Etude des devis voirie de l'entreprise STPR

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis de l'entreprise STPR.

- Le premier devis concerne les travaux liés au réseau d'évacuation des toilettes publiques place du 1^{er} juin pour un montant de 2 004.50€ HT soit 2 405.40€ TTC.

- D'autres devis de voirie sont présentés.

Il s'agit de travaux d'accessibilité voirie place du souvenir pour un montant de 1 812.50€ HT,

de voirie au lieu-dit le Peu pour un montant de 10 748.25€ HT,

de voirie au lieu-dit Les Tours pour un montant de 1 102.50€ HT.

Soit un montant total des devis de 15 460.75€ HT, 18 552.90€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité** :

- **d'accepter** le devis concernant la voirie pour un montant de 15 460.75€ HT soit 18 552.90€ TTC
- **de ne pas accepter** le devis concernant les travaux liés au réseau d'évacuation des toilettes publiques place du 1^{er} juin.

DELIBERATION 2019-63 : Adhésion à la MJC de L'Isle Jourdain : décision du conseil

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la réunion du 12 septembre avec la présidente et le directeur de la Maison des Jeunes et de la culture (MJC) et le représentant de la CCVG, tout le fonctionnement de la MJC a été expliqué. Il précise qu'il est souhaitable d'adhérer afin que les habitants de la commune de Saint Martin L'Ars puissent inscrire leurs enfants aux activités proposées et bénéficier du transport.

Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 1 129.02€ pour 2019 soit pour les 3 derniers mois de l'année (octobre à décembre) 282.26€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité** :

- **d'adhérer** à la Maison des jeunes et de la culture (MJC) de L'Isle Jourdain.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

DELIBERATION 2019-64 : Convention Sorégies IDEA

Monsieur le Maire informe que le 6 décembre 2016, le comité syndical Energies Vienne a lancé SOREGIES IDEA qui permet de bénéficier d'une offre de marché en économisant 10% sur le montant hors taxe de la facture d'électricité.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu le code de l'énergie

Vu la proposition de contrat de fourniture d'électricité à prix de marché « Sorégies IDEA » de la SAEML Sorégies

Et l'opportunité financière qu'elle représente.

Une délibération n°2017-19 en date du 2 mai 2017 avait été prise pour signer la convention mais n'est plus à jour. Il convient de remettre à jour la demande pour prétendre à l'offre proposée actuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité**

- **D'approuver** le nouveau contrat de fourniture d'électricité Sorégies IDEA applicable dès réception par Sorégie de la notification du contrat signé
- **D'autoriser** la signature par Monsieur le Maire du nouveau contrat d'électricité Sorégies IDEA pour les points de livraison communaux – qui concernent l'éclairage public et les bâtiments communaux.

DELIBERATION 2019-65 : Avis du Conseil concernant le projet éolien SAS Ferme éolienne d'Availles Limouzine

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un projet d'installation et d'exploitation d'un parc éolien est en cours sur la commune d'Availles Limouzine.

Le projet est constitué de 6 éoliennes d'une hauteur de 180m maximum en bout de pale, d'une puissance totale maximum de 18 MW.

La commune de St Martin L'Ars étant comprise dans un rayon de 6km du projet, son conseil municipal doit émettre un avis sur le projet.

L'enquête publique à la mairie d'Availles Limouzine a débuté le 13 septembre et s'y terminera le 15 octobre 2019

Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Par 7 voix contre et 3 abstentions

- **De donner un avis défavorable** au projet éolien de la SAS Ferme éolienne sur la commune d'Availles Limouzine

DELIBERATION 2019-66 : Demande d'approbation du Scot Sud Vienne

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le conseil syndical du Syndicat Mixte SCoT Sud Vienne a arrêté le projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) Sud Vienne comprenant les périmètres des Communautés de Communes de Vienne et Gartempe et du Civraisien en Poitou.

Le Conseil Municipal part d'un constat : les règles de l'urbanisme mises en place dans le cadre du SCoT freinent l'installation des familles en milieu rural et plus particulièrement les jeunes. La pérennité des commerces s'en trouve impacté ainsi que les autres activités artisanales et industrielles.

Il est exprimé qu'il y a une véritable incohérence dans l'organisation du schéma territorial à ce sujet et que cela contribuera à accentuer le problème de désertification de notre territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité** :

- **de donner un avis défavorable** à l'arrêt du Projet du SCoT Sud-Vienne.

DELIBERATION 2019-67 : Convention d'adhésion au service de médecine de prévention du centre de gestion 86

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que le Centre de Gestion de la Vienne renforce son action en matière de santé au travail ; par délibération en date du 16 novembre 2018, le Conseil d'administration a décidé de créer à compter du 1^{er} janvier 2020 un service de médecine de prévention et de la mettre à disposition des collectivités territoriales affiliées obligatoirement au CDG 86, qui en feront la demande.

Pour le financement de ce nouveau service, le conseil d'administration a voté la tarification par délibération en date du 21 juin 2019. Celle-ci s'élève à 85€ par visite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité** :

- **d'adhérer** au service de médecine de prévention à compter du 1^{er} janvier 2020

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la convention.

DELIBERATION 2019-68 : Demande d'adhésion des communes de Jouhet et Montmorillon au Syndicat Eaux de Vienne

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité syndical d'Eaux de Vienne –Siveer a donné son accord le 19 juin 2019 pour l'adhésion des communes de Jouhet et Montmorillon au Syndicat Eaux de Vienne-Siveer à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité** :

- **d'accepter** la demande d'adhésion des communes de Jouhet et Montmorillon au Syndicat Eaux e Vienne-Siveer.

DELIBERATION 2019-69 : Approbation des nouveaux statuts du syndicat Eaux de Vienne-Siveer

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le comité syndical d'Eaux de Vienne – Siveer, en date du 19 juin 2019, a approuvé les modifications des statuts du syndicat, afin d'intégrer de nouvelles règles de gouvernance adaptées à la nouvelle composition du Syndicat en 2020 et simplifiant son fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité** :

- **d'approuver** les modifications des statuts du syndicat « Eaux de Vienne – Siveer »
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure permettant à Madame la

Préfète de prendre l'arrêté entérinant cette décision.

Questions diverses

- PLUI

Monsieur le Maire informe le Conseil du rejet du dépôt du plan local d'urbanisme intercommunal. En ce qui concerne St Martin L'Ars il précise que les petites parcelles à l'intérieur du bourg, considérées initialement comme urbanisables ne le sont désormais plus car identifiées comme ilots PAC. Il y a donc consommation de l'espace agricole !

Le dossier doit être réétudié très prochainement par le cabinet d'études, la CCVG et la commune.

- Paradis

Monsieur le Maire informe de la rencontre des maîtres d'œuvre pour les travaux à la grange du Paradis avec des membres de la commission bâtiments. Le plan, le dossier de demande d'ouverture au public et une estimation chiffrée des travaux seront transmis courant décembre voire janvier.

- Demande exonération taxe foncière

Mme Annick Biguet demande quelles sont les modalités pour obtenir une exonération de la taxe foncière pour un passage des parcelles en exploitation biologique.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a aucune information sur ce sujet. Il va se rapprocher des services de la trésorerie.

- Demande de bois

Monsieur le Maire informe que M. Philippe Bernardeau souhaiterait acquérir du bois qui est stocké à l'atelier.

Le Conseil Municipal envisage de lui céder pour un montant de 100€ la corde de bois. Ce problème devra faire l'objet d'une délibération.

- Plan d'eau

M. Noel Vivion demande s'il est possible de prévoir une plantation de nouvelles essences d'arbres en bordure du parking afin de protéger les ormeaux encore présents de leur maladie destructrice. Il est répondu que ce problème pourra faire l'objet d'une discussion prochainement.

- Vide Grenier

M. Noel Vivion demande que l'installation des exposants au vide grenier puisse se faire à partir de 7h parce que selon plusieurs exposants, à partir de 8h c'est un peu tard.

L'assistance acquiesce à cette demande.

- Simer

M. Nathalin Cleuet fait le compte rendu de la réunion du Simer. Il explique qu'un nouveau système de ramassage des ordures ménagères sera instauré en 2021 avec l'installation de conteneurs chez les particuliers. Fin 2019 début 2020, une visite sur site sera organisée afin d'étudier tous les besoins des habitants de St Martin L'Ars

Fin de la réunion 22h30